

personnelles de même que les droits des minorités.

Il convient de noter que de 1953 à 1963 la Rhodésie du Nord a fait partie de la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland; le Gouvernement de la Rhodésie du Nord conservait toutefois son autonomie pour ce qui est de l'évolution constitutionnelle. Lorsque le Gouvernement britannique permit au Nyassaland de quitter la Fédération, le Conseil législatif de Rhodésie du Nord adopta une motion de sécession immédiate prévoyant une nouvelle constitution. Le Gouvernement britannique accepta cette motion en avril 1963 et permit à tout territoire qui le désirait de se retirer de la Fédération. Celle-ci fut dissoute le 31 décembre 1963.

En novembre 1963, le Gouvernement britannique avait révisé la constitution dans le sens de l'autonomie interne. Le gouverneur conservait les domaines de la défense et des relations extérieures, ainsi qu'un droit de veto. Il restait responsable, en outre, de l'ordre public et de la police, mais pouvait déléguer à son gré ces pouvoirs. Le Conseil exécutif était remplacé par un conseil des ministres, dirigé par un premier ministre, et la législature prenait le nom d'Assemblée législative.

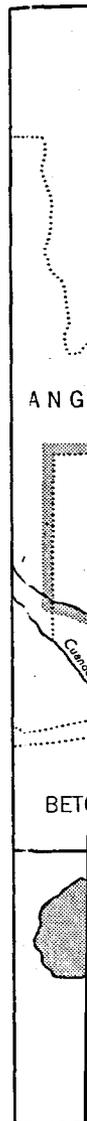
L'autonomie interne prévue par cette nouvelle constitution fut inaugurée au début de 1964. Des élections au suffrage universel des adultes donnèrent la victoire au Parti uni de l'indépendance nationale, qui remporta 55 des 75 sièges de l'Assemblée. Le chef de ce parti, M. Kaunda, devint premier ministre. Le Congrès national africain et le Parti du Progrès national remportèrent chacun 10 des 20 sièges restants.

En mai 1964, il y eut à Londres une conférence sur l'indépendance de la Rhodésie du Nord, et il fut convenu que le nouvel État serait une république. On décida que la constitution d'après l'indépendance serait analogue à celle du régime d'autonomie interne, sauf adaptations tenant compte de l'établissement d'une république indépendante dont le chef d'État serait un président. Cette nouvelle constitution présente la particularité d'avoir été la seule du Commonwealth à prévoir le passage direct du statut de territoire britannique à celui de république.

Le président de la Zambie a été élu au suffrage secret des membres de l'Assemblée législative dès avant l'indépendance, en août. M. Kaunda a été élu à l'unanimité. A l'avenir, le président sera élu en même temps que les députés à l'Assemblée nationale.

Le président est chef du pouvoir exécutif et commandant en chef des forces armées. Il préside le Conseil des ministres, qui comprend avec lui un vice-président et un nombre maximum de 14 ministres.

Les pouvoirs législatifs sont attribués au Parlement, qui comprend le président et l'Assemblée nationale, celle-ci composée de 75 députés élus. Le Conseil des ministres est responsable devant le Parlement. Ses membres sont choisis obligatoirement parmi les députés. Le président, bien qu'il ne fasse pas partie de l'Assemblée nationale, est autorisé à prendre la parole devant elle lorsqu'il le désire.



Tous l
rale d
modifi
cise g

Géogr
La Za
tigneu
le Kaf
nilles